

Route du Lac 2
1094 Paudex
Case postale 1215
1001 Lausanne
Tél. 021 796 33 00
Fax 021 796 33 11
info@previva.ch
CCP 10-11680-8
N° direct
021 796 34 64

**A tous les assurés et les bénéficiaires
de rentes**
A toutes les institutions affiliées

Paudex, décembre 2011
CS/abi

Reconduction des mesures d'assainissement pour 2012

Madame, Monsieur,

En 2010, les marchés financiers avaient évolué de façon favorable permettant au fonds de résorber son découvert et d'enregistrer une augmentation de son degré de couverture de 98.7% au 31 décembre 2009 à 100.5% au 31 décembre 2010. L'année 2011 n'a pas permis de dégager une performance positive. Cette évolution négative a engendré un découvert, le degré de couverture au 30 novembre 2011 estimé du fonds s'élevant à 95% environ.

Il appartient au fonds de résorber le découvert dans un délai raisonnable. En outre, il doit veiller à ce que ses bases financières soient solides, ce qui signifie en particulier que la cotisation pour la couverture des risques de décès et d'invalidité soit suffisante. Compte tenu de ces éléments, le Conseil de fondation a décidé, lors de sa séance du 12 décembre 2011, de reconduire, pour une année, la modification de la répartition des cotisations en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2011. La cotisation pour la couverture des risques reste donc fixée à 2.5%* et la cotisation d'épargne à 15.5%.

Comme pour l'année 2011, la répartition des cotisations en pour cent du salaire assuré entre assuré et employeur sera la suivante pour l'année 2012 :


	Situation dès le 1 ^{er} janvier 2012	
	Assurés	Employeurs
Epargne	6.75%	8.75%
Risques	1.25%	1.25%
Pont AVS	0.00%	0.70%
Frais de gestion	0.00%	0.50%
Total	8.00%	11.20%

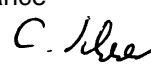
Dans une année, le Conseil de fondation réexaminera la situation, à l'aune de l'évolution de la situation financière de previva et du résultat des négociations avec l'Etat concernant sa participation financière au fonds.

Toujours dans l'optique de consolider quelque peu les bases financières du fonds et d'améliorer la sécurité de la réalisation de ses buts de prévoyance, le Conseil de fondation a décidé en outre de créditer en 2011 les comptes individuels des assurés cotisants d'un intérêt de 1.5%.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

previva
fonds de prévoyance


Le président
P. Zapf


Le gérant
C. Scherer

* Sous réserve des cotisants n'étant assurés que pour la couverture des risques. Pour ces derniers, la cotisation totale reste fixée à 3.0%.